

1. Le service BCV-net (ci-après le « BCV-net ») en général

Lors de l'acceptation par la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la « Banque ») de la demande d'adhésion à **BCV-net** présentée par le client ou son représentant, ce qui finalise le contrat d'utilisation conclu avec la Banque, le client, son représentant ou toute personne autorisée par l'un d'eux (ci-après l'« utilisateur ») reçoit les renseignements utiles pour l'emploi de **BCV-net**. D'autres renseignements peuvent être obtenus à l'écran.

2. Accès aux prestations BCV-net

2.1 L'accès à **BCV-net** est ouvert pour la consultation (état d'un compte, mouvements) et/ou pour une transaction (ordre de paiement ou de bourse) à toute personne qui lors de son utilisation s'est identifiée par:

- son numéro d'utilisateur **BCV-net**
- le mot de passe personnel de son choix (chiffres et/ou lettres)
- le Security SMS Code qu'il reçoit sur le téléphone mobile ou
- le code NIP personnel (code NIP du lecteur et de la carte BCV e-code uniquement)
- la clé de chiffrement BCV smartID générée et stockée sur son téléphone mobile

2.2 L'utilisateur est tenu de modifier, dès qu'il le reçoit, le premier mot de passe personnel remis par la Banque (en suivant les instructions figurant à l'écran).

Le mot de passe, une fois modifié, constitue un code de chiffres et/ou lettres inconnu de la Banque et librement choisi par l'utilisateur. La Banque conseille de modifier régulièrement cette combinaison.

2.3 Afin que l'utilisateur puisse déterminer la clé d'authentification, la Banque lui remet:

- un Security SMS Code, avec validité limitée dans le temps, envoyé directement sur le téléphone mobile ou
- un lecteur et une carte personnelle BCV e-code (frais facturés selon tarifs en vigueur disponibles sur le site internet www.bcv.ch) dont l'utilisation est décrite dans l'aide-mémoire (téléchargeable sur le site internet: www.bcv.ch/ecode), ou
- un BCV smartID permettant de calculer un code avec une validité limitée dans le temps, générée directement sur le téléphone mobile

2.4 Lorsque l'utilisateur s'est identifié conformément au chiffre 2.1, la Banque est en droit de le considérer comme autorisé à accéder à BCV-net sans qu'il doive fournir d'autres preuves de son autorisation. Cela vaut aussi dans les cas où il ne s'agirait pas de l'utilisateur effectivement autorisé. La Banque ne procède à aucune autre vérification. Il peut dès lors valablement:

- transmettre des communications au moyen de la messagerie sécurisée,
- disposer des informations relatives à la/aux prestation(s) à laquelle/auxquelles il a accès,
- passer des ordres au débit du(des) compte(s)/dépôt(s) qu'il a désigné(s) en utilisant exclusivement les fonctions prévues à cet effet.

Par l'exploitation effective de **BCV-net**, le client accepte expressément l'entier du contenu des présentes conditions d'utilisation de **BCV-net et la tarification en vigueur**.

La Banque est aussi en droit de passer valablement au débit du compte du client les ordres ainsi que d'exécuter les instructions et les communications qui lui parviennent via **BCV-net** dès que l'identification s'est faite conformément au chiffre 2.1. Elle n'est pas tenue de vérifier si les instructions reçues sont en ligne avec les habitudes du client.

2.5 La Banque a exécuté correctement ses obligations lorsqu'elle a donné suite soit aux demandes de consultations, soit aux ordres de paiement ou de bourse qui lui sont parvenus par l'intermédiaire des fonctions **BCV-net** prévues à cet effet, sauf en cas de faute grave de sa part.

2.6 La Banque est autorisée selon sa propre appréciation à refuser certains ordres passés par **BCV-net**, notamment lorsqu'il manque la couverture nécessaire ou s'il y a dépassement de la limite de crédit préalablement convenue. Les ordres sont exécutés dans les meilleurs délais.

2.7 Le client reconnaît sans réserve toutes les transactions effectuées par la Banque sur la base d'ordres transmis par l'utilisateur au moyen de **BCV-net** sans confirmation écrite. Il reconnaît également que toutes les instructions et communications qui parviennent à la Banque par ce moyen sont considérées comme émanant effectivement de l'utilisateur.

2.8 Le client est responsable d'informer l'utilisateur de toute modification demandée à la Banque et qui aura notamment un impact sur le type d'accès concédé à l'utilisateur. La Banque n'adresse en ce cas aucune confirmation particulière des modifications effectuées.

3. Devoir de diligence du client ou de l'utilisateur pour les différentes clés d'authentification proposées

3.1 L'utilisateur est responsable du lecteur et de la carte BCV e-code qui lui sont remis; il lui est recommandé d'en avoir le plus grand soin. L'utilisateur est tenu de garder secret son mot de passe personnel et le code NIP du lecteur et de la carte BCV e-code et carte afin d'éviter un emploi abusif. Les mots de passe personnels ne doivent pas être conservés par écrit. Le client supporte tous les risques résultant de la connaissance par un tiers des marques d'identification de l'utilisateur. Si l'utilisateur a une raison de craindre que ces dernières sont parvenues à la connaissance d'un tiers non-autorisé, il a l'obligation de modifier immédiatement ce mot de passe ou le NIP.

Lors de la première utilisation du lecteur et de la carte BCV e-code, l'utilisateur choisit un code NIP modifiable selon son désir.

Le lecteur et la carte BCV e-code sont:

- propriété de la Banque, car remis sans frais, et doivent être restitués par l'utilisateur en cas de résiliation du contrat **BCV-net** ou si ses pouvoirs ont été expressément révoqués,
- ou
- propriété du client si ceux-ci lui ont été facturés, le client étant responsable de la destruction de la carte ainsi que du bon recyclage du lecteur BCV e-code en cas de résiliation du contrat **BCV-net** ou si ses pouvoirs ont été expressément révoqués.

(voir également sous chiffre 11 [Résiliation])

En cas de perte du lecteur et/ou de la carte BCV e-code, l'utilisateur avise immédiatement la Banque qui se charge de le/les lui remplacer dans les meilleurs délais. Les frais sont à la charge du client et sont prélevés directement sur un de ses comptes.

- 3.2 En cas d'authentification par Security SMS Code, le code SMS est transmis par le réseau téléphonique et il n'est pas chiffré. De même, les autres informations transmises par SMS ne sont pas chiffrées.
- 3.2.1 La transmission des SMS passe par les opérateurs de téléphonie mobile en Suisse. Ces derniers pourraient avoir connaissance des informations personnelles que l'utilisateur transmet par l'intermédiaire des SMS et en déduire l'existence d'une relation bancaire entre l'utilisateur et la Banque. La Banque ne peut être tenue pour responsable du contenu de ces informations, ni de tout retard, interruption ou erreur. La réception ou l'envoi des données par SMS ne peuvent être garantis ni par ces tiers, ni par la Banque ou un quelconque partenaire; les données peuvent ne pas être complètes ou exactes, malgré tous les soins mis pour que le système fonctionne sans erreur.
- 3.2.2 En cas de vol, perte ou oubli du téléphone mobile ou de son équipement électronique permettant de recevoir et envoyer des SMS, l'utilisateur doit impérativement et immédiatement bloquer sa carte SIM auprès de son opérateur ou informer la Banque qui bloquera son accès à **BCV-net** dans les meilleurs délais.
- 3.2.3 En cas de changement de numéro du téléphone mobile ou de son équipement électronique permettant de recevoir et envoyer des SMS, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'en informer sans délai la Banque pour assurer le maintien des services SMS.

4. E-documents

Au sein de **BCV-net**, la Banque met à disposition de l'utilisateur un espace « e-documents » qui lui permet de recevoir certains documents et justificatifs définis par la Banque. Par l'adhésion à **BCV-net**, le client accepte de recevoir automatiquement par voie électronique exclusivement les avis, relevés, décomptes et extraits de compte ou de dépôt adressés par la Banque. Le client accepte que lors du dépôt par la Banque de ces documents et justificatifs dans **BCV-net**, ceux-ci lui ont été dûment notifiés et que la Banque s'est acquittée, à l'égard du client, de son devoir de le renseigner et de lui rendre compte. L'attention du client est attirée sur le fait que les documents et justificatifs sont disponibles dans **BCV-net** durant 24 mois à compter de leur édition. Passé ce délai, la commande d'un duplicata pourra être facturée par la Banque. Par une demande formulée par écrit, le client peut en tout temps requérir de la Banque une modification du mode d'envoi électronique des documents et justificatifs adressés par la Banque et requérir un format papier. La Banque est autorisée en ce cas à facturer des frais d'envoi.

5. Environnement BCV-net:

- 5.1 L'environnement **BCV-net** (ci-après: l'« environnement ») correspond à l'ensemble des prestations détenues individuellement ou conjointement par le client auprès de la BCV et/ou accessibles par l'utilisateur depuis **BCV-net**.
- 5.2 Sous réserve d'une demande spécifique, cet environnement, lors de l'établissement de l'accès à **BCV-net**, comprend automatiquement toutes les prestations existantes auprès de la Banque (comptes – y compris compte Epargne 3 –, crédit hypothécaire, dépôt-titres, cartes, prestations autorisées, etc.).
- 5.3 L'utilisateur a la faculté de gérer seul l'environnement auquel il accède par le service **BCV-net**. Il peut notamment ajouter/supprimer l'accès à certains de ses comptes, ajouter/supprimer des cartes, créer/supprimer un ordre permanent, etc.
- 5.4 L'utilisateur est seul responsable de la gestion de l'environnement **BCV-net** auquel il accède. Aucune confirmation particulière des actes de gestion effectués par l'utilisateur au sein de cet environnement n'est adressée par la Banque.

6. Service de notifications push et e-mail (service optionnel)

6.1 Généralités

L'utilisation de ce service, après activation par l'utilisateur, lui permet d'être informé par des notifications push et/ou e-mail des événements choisis (mouvements sur les comptes inclus dans le contrat **BCV-net**). En activant ce service, l'utilisateur autorise la Banque à transmettre, par push ou e-mail, les événements sélectionnés aux adresses ou appareils mobiles qu'il aura définis. L'envoi et la réception des notifications push et e-mail sont actuellement gratuits. Cependant, la Banque se réserve le droit d'introduire ultérieurement une tarification pour ce service.

En cas de vol, perte ou oubli du téléphone mobile ou de l'équipement électronique permettant de recevoir des notifications, l'utilisateur doit désactiver immédiatement ce service via **BCV-net**. Dans le cas contraire, un tiers non autorisé pourrait prendre connaissance des informations envoyées par la Banque.

En utilisant le service de notifications, l'utilisateur connaît et accepte les risques suivants: (1) **absence de confidentialité** et de ce fait, divulgation de la relation bancaire ainsi que d'informations bancaires vis-à-vis de tiers (par ex. en cas de perte de l'équipement terminal ou parce qu'en raison de la transmission non chiffrée, des tiers ont pu consulter et surveiller des informations à l'insu de tous depuis la Suisse et l'étranger); (2) modifications ou falsifications des informations (par ex. propagation de fausses informations); (3) interruptions de systèmes et autres dérangements de transmission susceptibles de retarder, d'altérer, d'entraîner des erreurs d'acheminement ou d'effacer des informations; (4) usage frauduleux aux conséquences dommageables du fait de l'interception d'informations par des tiers; (5) **absence de garantie** de la part de la Banque, de tiers ou d'un quelconque partenaire lors de l'envoi et la réception de notification; (6) absence de responsabilité: pour autant que la loi l'autorise, **la Banque est libérée de toute responsabilité** pour d'éventuels préjudices résultant de l'utilisation de ce service.

6.2 Notifications push

La notification push est envoyée sur le(s) appareil(s) enregistré(s) pour ce service. Les notifications push envoyées par la Banque sont chiffrées, mais transitent actuellement par les infrastructures fournies par des prestataires externes, selon le type d'appareil utilisé. Ainsi, les prestataires externes pourraient prendre connaissance du contenu des notifications et en déduire une relation bancaire entre l'utilisateur et la Banque.

6.3 Notifications e-mail

La notification e-mail est toujours envoyée à l'adresse e-mail désignée par l'utilisateur et enregistrée pour ce service. Les notifications e-mail envoyées par la Banque ne sont pas chiffrées et peuvent ainsi être interceptées et lues par un tiers non autorisé qui pourrait en déduire une relation bancaire entre le client et la Banque.

7. Service de gestion des finances personnelles (ci-après le « service de gestion »)

7.1 Description du service de gestion

Le service de gestion propose une analyse des dépenses et revenus sous forme de graphiques pour permettre à l'utilisateur d'évaluer et de gérer ses finances au quotidien. Pour ce faire et dans la mesure du possible, une catégorie est automatiquement attribuée à chaque opération exécutée sur les comptes de l'utilisateur.

Cette analyse repose sur les données en possession de la Banque découlant du trafic des paiements ainsi que sur les autres informations fournies par l'utilisateur dans le cadre de l'utilisation de **BCV-net**.

Ce service de gestion est conçu principalement pour une utilisation privée, par des particuliers, mais peut être utilisé avec certaines limitations par une entreprise.

Dans le cadre de ce service de gestion, l'utilisateur autorise ainsi la Banque à:

- lui proposer des informations relatives à la fortune, aux opérations des comptes, aux dépenses, à sa relation bancaire avec la BCV ainsi qu'aux données saisies dans **BCV-net**;
- lui transmettre des propositions d'offres de services bancaires spécifiques basées sur cette analyse.

Le service de gestion dans **BCV-net** est gratuit, cependant la Banque se réserve le droit d'introduire ultérieurement une tarification pour celui-ci.

Elle se réserve également le droit de modifier à tout moment et sans préavis l'étendue des fonctionnalités de ce service de gestion ou de le supprimer.

7.2 Gestion des finances personnelles

Dans le cadre du service de gestion, les fonctionnalités suivantes sont proposées:

- prévision du mois: différence entre l'estimation des revenus et les dépenses effectives respectivement planifiées du mois courant;
- dépenses et revenus: à partir des opérations catégorisées, plusieurs représentations graphiques sont disponibles pour évaluer et gérer les finances du quotidien;
- bilan mensuel: compare les revenus et les dépenses effectifs par mois;
- budget mensuel: montre la consommation (dépenses) par rapport au budget mensuel fixé;

Les fonctionnalités susmentionnées sont disponibles à titre informatif et s'opèrent pour la plupart de manière automatique. Cela signifie que certaines informations peuvent ne pas être exactes (notamment les affectations des dépenses aux différentes catégories ainsi que l'estimation des revenus). **La Banque n'est en aucun cas responsable de l'exactitude, de l'intégralité ou de la mise à jour des informations affichées dans les fonctionnalités proposées.**

7.3 Confidentialité

La Banque s'engage à ne pas transmettre à des tiers les données et analyses susmentionnées sans l'accord préalable de l'utilisateur.

7.4 Activation et désactivation du service de gestion

L'utilisateur peut en tout temps activer ou mettre fin au service de gestion en cliquant sur les boutons « activer » et « désactiver » accessibles dans l'onglet dédié au sein de **BCV-net**.

8. Exclusion de responsabilité

8.1 La Banque n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et au caractère complet des communications transmises. En particulier, les informations concernant les prestations (soldes, extraits, transactions, etc.) sont considérées comme provisoires et n'engagent pas la Banque. De même, les communications transmises ne sont jamais des offres fermes, sauf si le contraire a été expressément stipulé. Ainsi les informations concernant les cours de la bourse et des devises sont indicatives et ne lient jamais la Banque.

8.2 La messagerie **BCV-net** est conçue uniquement pour l'échange d'informations. Elle ne peut être utilisée pour la transmission d'ordres ou d'instructions à caractère juridique (tels qu'ordres de paiement ou de bourse): la Banque n'exécutera aucun ordre ou instruction qui lui parviendrait par le biais de la messagerie, toute responsabilité de sa part étant alors exclue. Demeure réservée l'utilisation des formulaires structurés mis à disposition par la Banque dans l'onglet prévu à cet effet dans **BCV-net**.

Les informations et propositions transmises par la messagerie ne sauraient engager la Banque, laquelle est juridiquement engagée valablement par une signature collective à deux.

8.3 Le trafic **BCV-net** avec la Banque est effectué par le client via le réseau téléphonique, qui n'est pas spécialement protégé à cet effet, ou par une connexion internet chiffrée. **En raison du haut degré technologique du chiffrement utilisé, certains pays l'interdisent sur leur territoire. Il appartient au client ou à l'utilisateur de s'assurer qu'il ne fait pas usage du réseau chiffré depuis un pays connaissant une telle législation.** La Banque décline toute responsabilité pour les dommages que pourrait subir le client ou l'utilisateur par suite de déficiences techniques, de dérangements ou d'interventions illicites sur le réseau téléphonique ou sur internet.

8.4 La Banque n'assume pas non plus de responsabilité quelconque pour tous dommages qui pourraient être causés tant à l'équipement du client qu'aux données qui y sont enregistrées, notamment suite à des déficiences techniques, des dérangements, des interventions illicites sur les installations du réseau, des surcharges du réseau, des engorgements, des dérangements d'internet et d'autres insuffisances.

8.5 La création du système **BCV-net** a fait l'objet d'un soin tout particulier. Pour la sécurité de l'utilisateur, un système à plusieurs niveaux a été développé, faisant appel, entre autres, à des procédés de chiffrement de haut standard. Grâce à ceux-ci, les données confidentielles de l'utilisateur sont strictement protégées. Toutefois, aucun dispositif de sécurité, même répondant aux développements les plus récents de la technique, ne peut garantir une sécurité absolue. Le client prend notamment connaissance des risques suivants:

- Des lacunes dans les connaissances du système de l'ordinateur utilisé (PC, tablettes, smartphones etc.) pour accéder à **BCV-net** et dans les mesures préventives de sécurité peuvent favoriser un accès abusif (par ex. protection insuffisante des données mémorisées sur le disque dur, transferts de fichiers, etc.). Il incombe au client de s'informer exactement au sujet des mesures préventives de sécurité applicables.
- L'établissement d'une caractéristique du trafic par le fournisseur d'accès à internet du client ne peut être exclu. En d'autres termes, ce fournisseur a la possibilité de reconstituer quand et avec qui l'utilisateur est entré en contact.
- Il existe un risque permanent que des virus informatiques ou similaires s'introduisent dans l'ordinateur de l'utilisateur lorsque ce dernier se connecte à un réseau (par ex. internet, réseau téléphonique ou réseau domestique) et que son ordinateur communique avec l'extérieur. Il est ainsi de la responsabilité exclusive de l'utilisateur qu'il fasse recours à des logiciels de sécurité aptes à garantir la sécurité nécessaire et qu'il n'utilise que des logiciels provenant de sources fiables. La Banque n'a aucun moyen de vérifier si la sécurité de l'ordinateur de l'utilisateur présente un caractère suffisant ou de détecter que l'ordinateur utilisé est infecté lorsqu'il se connecte à **BCV-net**. La Banque décline, en outre, toute responsabilité au cas où l'ordinateur de l'utilisateur a fait l'objet de modifications sur les réglages de base imposées par le fournisseur. La Banque exclut expressément toute responsabilité en ce qui concerne le logiciel qu'elle aurait éventuellement fourni. Elle ne garantit pas non plus, le cas échéant, que le logiciel réponde dans toutes ses parties aux attentes de l'utilisateur ni qu'il puisse fonctionner de façon irréprochable en combinaison avec d'autres programmes choisis par l'utilisateur.

La Banque ne fournit pas l'accès technique à ses prestations. Le client doit s'en charger lui-même. La Banque n'assume donc aucune responsabilité ni pour l'exploitant du réseau (fournisseur) ni pour les logiciels nécessaires à l'utilisation de **BCV-net**.

Le trafic de **BCV-net** se déroule par l'intermédiaire d'installations de télécommunications publiques qui ne sont pas spécialement protégées (réseau téléphonique, réseau internet, etc.). Toute responsabilité de la Banque pour des dommages causés à l'utilisateur par suite d'erreurs de transmission, de déficiences techniques, d'interruptions, de dérangements ou d'interventions illégales sur les installations de télécommunications est exclue.

9. Le blocage

Après quatre entrées erronées du mot de passe ou de la clé d'identification, le système bloque l'accès de l'utilisateur à **BCV-net**. En cas de risque d'emploi abusif, l'utilisateur peut bloquer lui-même son accès en entrant quatre fois un mot de passe ou une clé d'identification erronée.

Le client a aussi la possibilité de s'adresser à notre Centre de conseil par téléphone durant les heures de bureau. Dans tous les cas la Banque se réserve le droit de demander une autorisation écrite du client afin de procéder au déblocage.

La Banque est autorisée à bloquer à tout moment, sans indication de motifs ni annonce préalable, l'accès à **BCV-net** par l'utilisateur dès qu'elle l'estime nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité.

10. Taxes

La Banque se réserve le droit de percevoir des taxes, notamment pour la consultation de certaines informations disponibles par **BCV-net**. La nature de ces informations et la taxe perçue seront communiquées à l'utilisateur par le canal de **BCV-net**.

11. Résiliation

Le client et la Banque peuvent, en tout temps, mettre fin à l'utilisation de **BCV-net** en tout ou en partie, moyennant résiliation par écrit.

En cas d'absence d'emploi du **BCV-net pendant plus de 12 mois** par l'utilisateur, la BCV se réserve le droit d'annuler son accès, ce qui mettra également automatiquement fin au contrat d'utilisation de **BCV-net**.

12. Suppression des instructions de paiements

La BCV se réserve le droit de supprimer toutes les instructions de paiements non encore exécutées, y compris les ordres permanents enregistrés si:

- L'accès de l'utilisateur est annulé et aucun autre utilisateur avec au moins une signature collective n'est autorisé à accéder à **BCV-net** pour les prestations de comptes en relation avec lesquelles des instructions de paiements non encore exécutées sont enregistrées.
- La prestation de compte en relation, avec laquelle les instructions de paiements non encore exécutées sont enregistrées, est annulée
- La prestation de compte en relation, avec laquelle les instructions de paiements non encore exécutées sont enregistrées, est reconnue comme frauduleuse.

13. Modification du contrat

La Banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps, la teneur des prestations offertes, les présentes conditions et leurs dispositions complémentaires, l'aide mémoire et l'aide en ligne. En particulier, la Banque est en droit de modifier le système d'identification prévu au chiffre 2.1, notamment au gré des développements de la technique.

Les modifications seront communiquées au client ou à l'utilisateur par le canal de **BCV-net** ou tout autre moyen jugé approprié par la Banque et seront considérées comme approuvées, sauf avis contraire du client dans un délai d'un mois.

14. Conditions générales, droit applicable et for

Les conditions générales de la Banque sont également applicables aux présentes conditions et à leurs dispositions complémentaires, en particulier les clauses relatives à l'application du droit suisse et du for à Lausanne, au siège de la Banque.

A. Dispositions complémentaires applicables aux virements nationaux et internationaux

15. Conditions posées à l'exécution d'un ordre de paiement

Pour que la BCV puisse exécuter un virement (ci-après l'« ordre de paiement »), les conditions suivantes doivent être remplies:

a. *Données relatives à l'ordre de paiement qui doivent être complètes, exactes et cohérentes entre elles*

L'utilisateur doit indiquer:

- le compte à débiter,
- le montant à virer, sans oublier la monnaie concernée,
- le numéro ou l'IBAN du compte à créditer,
- les nom, prénom et adresse du bénéficiaire du paiement, s'il s'agit d'une personne physique, ou sa raison sociale et l'adresse de son siège, s'il s'agit d'une personne morale,
- le BIC (Bank Identifier Code) / SWIFT (society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication) et/ou le nom et l'adresse de l'établissement financier du bénéficiaire du paiement,
- la date d'exécution souhaitée pour l'ordre de paiement.

Pour pouvoir être exécutés selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, ou Espace unique de paiement en euros), les ordres de paiement électronique par BCV-net doivent impérativement remplir les cinq conditions suivantes:

1. leur montant doit être libellé en euros,
2. ils doivent contenir le BIC / SWIFT de l'établissement financier du bénéficiaire du paiement,
3. ils doivent indiquer l'IBAN du compte à créditer,
4. le code « frais partagés » est obligatoire,
5. une saisie effectuée dans le champ « Communication à la BCV » pourrait engendrer des frais.

A défaut, l'ordre de paiement sera traité de manière ordinaire et au tarif habituel non SEPA.

b. *Couverture disponible*

Le compte à débiter indiqué par l'utilisateur doit afficher, au moment de l'exécution de l'ordre de paiement, un avoir ou une limite de crédit correspondant au moins au montant du paiement à effectuer.

c. *Absence d'interdiction/de restriction du droit de disposition*

Il n'existe, en particulier, aucune prescription légale ou réglementaire, ni aucune décision administrative ou judiciaire, ni aucune convention (par ex: nantissement de l'avoir en compte) excluant l'exécution de l'ordre de paiement.

En cas d'ordre groupé, les conditions susmentionnées doivent être remplies pour chacun des paiements constituant ledit ordre, sans quoi ce dernier peut être rejeté dans sa totalité (voir [chiffre 17](#)).

16. Exécution de l'ordre de paiement

Lorsque les conditions prévues au [chiffre 15](#) sont remplies, la BCV exécute l'ordre de paiement à la date souhaitée par le donneur d'ordre; demeurent néanmoins réservées les dispositions figurant sous le [chiffre 21](#) (Date de crédit/débit) et le [chiffre 25](#) (Heure de réception [« cut-off times »]).

La BCV a le droit, mais n'a pas l'obligation, d'exécuter l'ordre de paiement même lorsque les informations transmises par l'utilisateur sont inexactes ou incomplètes au vu du [chiffre 15a](#), à condition toutefois qu'elle soit en mesure de rectifier et/ou de compléter elle-même ces informations.

La BCV décide librement si elle souhaite ou non exécuter l'ordre de paiement lorsque la couverture disponible est insuffisante.

Le compte indiqué par l'utilisateur est débité à la date d'exécution (= date de valeur).

17. Rejet de l'ordre de paiement

Lorsque l'une ou plusieurs des conditions prévues au [chiffre 15](#) ne sont pas remplies et que cela conduit soit la BCV à ne pas exécuter l'ordre de paiement, soit une autre partie à la transaction (par ex. la chambre de compensation ou l'établissement financier du bénéficiaire), à refuser l'exécution dudit ordre alors que le compte du client a déjà été débité, la BCV en informe l'utilisateur dans un délai raisonnable et sous une forme appropriée en lui précisant le motif du rejet. Si le compte du client a déjà été débité, la BCV crédite à nouveau le montant du paiement sur ledit compte après retour du paiement par l'établissement financier du bénéficiaire. Si l'ordre de paiement concerné a nécessité une conversion monétaire, les dispositions du [chiffre 23](#) (Conversions monétaires et risques de change).

Si elle est en mesure de corriger elle-même les manquements à l'origine du rejet de l'ordre de paiement, la BCV a le droit, mais n'a pas l'obligation, d'exécuter à nouveau ledit ordre, et ce sans consulter l'utilisateur.

18. Crédit

Tout paiement entrant est crédité sur le compte correspondant au numéro de compte ou à l'IBAN indiqué dans l'ordre de paiement (demeurent réservées les dispositions des [chiffres 19 et 20](#)).

Toutefois, si la monnaie dans laquelle est tenu le compte bénéficiaire indiqué dans l'ordre de paiement ne correspond pas à la monnaie dans laquelle est libellé le montant du paiement, et que le client dispose d'un autre compte tenu dans la monnaie du paiement, la BCV peut décider de créditer ce dernier compte.

19. Renonciation à la vérification des données

Pour les cas où il est bénéficiaire, le client autorise la BCV à lui créditer le montant viré sur la seule base de l'IBAN ou du numéro de compte indiqué dans l'ordre de paiement, c'est-à-dire sans vérifier si ce sont bien également ses nom et adresse qui figurent dans lesdits ordres.

La BCV se réserve malgré tout le droit de procéder à la vérification en question lorsque cela lui semble nécessaire, et de rejeter les ordres de paiement présentant des incohérences. En cas de rejet, elle est en, outre, autorisée, mais pas obligée, à informer l'établissement financier du donneur d'ordre des incohérences constatées.

Pour les cas où il est donneur d'ordre, l'utilisateur accepte que l'établissement financier de son bénéficiaire crédite le montant viré sur la seule base de l'IBAN ou du numéro de compte indiqué dans son ordre de paiement, c'est-à-dire sans vérifier si ce sont bien également les nom et adresse du/des titulaire(s) du compte correspondant à cet IBAN ou à ce numéro de compte qui sont indiqués dans lesdits ordres. L'établissement financier du bénéficiaire peut malgré tout se réserver le droit lui aussi de procéder à la vérification en question lorsque cela lui semble nécessaire, et de rejeter les ordres de paiement présentant des incohérences.

20. Retours de paiements entrants

Les paiements entrants pour lesquels aucun IBAN ou numéro de compte, ou aucun IBAN ou numéro de compte existant, n'est indiqué, ou ne pouvant être crédités pour un quelconque autre motif (par ex. prescriptions légales ou réglementaires, décisions administratives ou judiciaires, compte supprimé) sont retournés à l'établissement financier du donneur d'ordre.

La BCV se réserve malgré tout le droit de créditer les paiements entrants pour lesquels aucun IBAN ou numéro de compte n'est indiqué lorsque, d'une part, ces paiements ne sont pas effectués dans le cadre de la norme SEPA et que, d'autre part, les informations transmises lui permettent d'identifier le bénéficiaire.

Lorsqu'elle retourne un paiement entrant, la BCV est autorisée, mais pas obligée, à en communiquer les raisons à l'ensemble des parties à la transaction, y compris au donneur d'ordre.

21. Date de crédit/débit

Lorsque la date de crédit ou de débit tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la BCV est habilitée, sauf convention contraire avec le client, à reporter l'opération de crédit ou de débit au premier jour ouvrable bancaire suivant cette date.

Pour les cas où il est donneur d'ordre dans le cadre de paiements internationaux, l'utilisateur prend note du fait que les opérations de crédit peuvent également être retardées en fonction des jours ouvrables bancaires et des jours fériés en vigueur dans les pays concernés, ce dont la BCV ne saurait être tenue pour responsable.

22. Avis de crédit/débit

Les avis des opérations de débit et de crédit effectuées sont mis à la disposition du client sous une forme appropriée dans un délai maximum d'un mois. Demeurent réservées les conventions particulières concernant leur date, leur forme et le type d'avis.

23. Conversions monétaires et risques de change

Lorsque le client ne possède aucun compte tenu dans la monnaie dans laquelle est libellé le montant du paiement à créditer ou à débiter et que l'utilisateur ne donne par ailleurs aucune instruction contraire, ce montant est crédité ou débité dans une autre monnaie sur un compte choisi par la BCV.

La conversion monétaire ainsi nécessaire est effectuée sur la base du cours appliqué par la BCV à la transaction concernée au moment où celle-ci est traitée.

Les risques de change éventuellement encourus (par ex. en cas de rejet/retour de paiement conformément aux chiffres 17 et 20) sont supportés par le client.

24. Frais

La BCV est habilitée à facturer des frais pour l'exécution des ordres de paiement (y compris leur rejet), pour le traitement des entrées de paiement (y compris leur retour) ainsi que pour les conversions monétaires.

Elle est en droit de débiter ces frais directement d'un compte du client.

Les conditions de frais sont communiquées au client sous une forme appropriée. La BCV peut les modifier à tout moment, toute modification étant également communiquée au client sous une forme appropriée.

25. Heure de réception (« cut-off times »)

L'heure de réception des ordres de paiement à effectuer le jour même (« cut-off times ») est fixée à 13h (heure locale de Lausanne).

Tout ordre de paiement parvenu à la BCV après cette heure ne pourra généralement être exécuté que le jour ouvrable bancaire suivant.

26. Traitement et transmission des données

Le client accepte que ses données, en particulier son nom, son adresse, son IBAN ou son numéro de compte et, de manière générale, l'ensemble des informations énumérées au chiffre 15a, soient communiquées lors de l'exécution des ordres de paiement nationaux et internationaux saisis par l'utilisateur, aux banques impliquées (notamment aux correspondants bancaires suisses et étrangers de la BCV), aux opérateurs de systèmes de trafic des paiements suisses et étrangers (par ex: SIC, SWIFT, etc.) et aux bénéficiaires en Suisse et à l'étranger desdits ordres. Il accepte également que chacune des parties aux transactions concernées puisse transmettre à son tour les données en question, pour traitement subséquent ou pour sauvegarde, à des tiers mandatés par elle et éventuellement basés dans d'autres pays qu'elle.

Le client prend, en outre, note du fait que les données transférées à l'étranger ne sont plus protégées par le droit suisse, mais relèvent du droit du pays concerné ainsi que du fait que les lois et décisions administratives ou judiciaires de ce même pays peuvent exiger la transmission desdites données aux autorités ou à d'autres tiers.

B. Dispositions complémentaires applicables aux ordres permanents

27. Enregistrement

L'utilisateur a la faculté de créer, enregistrer, modifier ou supprimer un ordre permanent au plus tard 24 heures avant la date d'exécution prévue.

28. Exécution

Si la date d'exécution prévue tombe sur un jour férié ou un week-end, le chiffre 20 ci-dessus est applicable.

29. Validité

L'ordre permanent créé par l'utilisateur reste valable jusqu'à sa suppression. La survenance de l'un ou l'autre des cas visés par l'article 405 du Code des obligations suisse n'entraîne pas automatiquement son annulation.

30. Non-exécution

En cas de non-exécution d'un paiement pour absence de provisions ou pour un autre motif, le client est informé au travers de la liste des paiements intitulée « En cours/exécutés/annulés », accessible par le service **BCV-net**, avec la mention « Annulé » à la hauteur du paiement concerné ou par une notification push ou e-mail si le client a choisi cette option.

31. Annulation

La BCV se réserve le droit d'annuler sans autre formalité un ordre permanent lorsque:

- le compte en rapport n'est plus accessible au travers du service **BCV-net**
- le compte en rapport est clôturé
- le paiement n'est pas exécuté malgré trois tentatives demeurées infructueuses, aux échéances indiquées

32. Frais

L'utilisateur prend note que, dans certains pays, les frais à charge du bénéficiaire sont décomptés au donneur d'ordre, même en cas d'indication contraire. Cela peut être le cas pour des virements de faible importance ou pour régler certaines factures (impôts locaux, électricité, etc.). Si l'utilisateur opte pour la prise en charge par le client des frais de la transaction, il s'expose à des frais qui peuvent être très élevés, notamment lors de virements de sommes importantes vers d'autres pays que la Suisse. Dans ces hypothèses, le client autorise la BCV à débiter le compte en rapport ou à lui réclamer le montant correspondant dès qu'elle en a connaissance.